



Congrès annuel de l'Association française d'études européennes (AFÉE)

Appel à communications

25 et 26 mars 2027 - Faculté Jean Monnet (Sceaux), Université Paris-Saclay

La puissance de l'Union européenne

Congrès organisé à l'occasion des 70 ans de la signature des traités de Rome

À l'occasion des soixante-dix ans des traités de Rome, l'Institut d'études de droit public (IEDP, EA 2715) de la Faculté Jean Monnet de l'Université Paris-Saclay accueillera le prochain congrès de l'AFÉE, les **jeudi 25 et vendredi 26 mars 2027**. Il se tiendra à la Faculté, à Sceaux ; des échanges sont toutefois en cours pour qu'il se déroule, en tout ou partie, à l'Hôtel de Lauzun (Institut d'études avancées, île Saint-Louis) ou au château de Sceaux, le lieu définitif devant être précisé ultérieurement.

Soixante-dix ans après leur signature, les traités de Rome, actes fondateurs de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, invitent à revenir sur la trajectoire du processus d'intégration européenne. Cette célébration offre l'occasion de réunir les spécialistes des études européennes afin de (re)penser la *puissance* de l'Union dans un contexte mondial profondément instable, marqué par la remise en cause de l'ordre international, la violation des règles de droit et le recours à la force. Née comme un projet de paix, cherchant d'abord à dépasser le jeu des puissances nationales par l'intégration économique¹, l'Union européenne est aujourd'hui confrontée à des défis qui excèdent largement le seul marché et posent de façon renouvelée la question de sa puissance. Rivalités géopolitiques, guerre en Ukraine, résurgence des questions liées à l'impuissance militaire et industrielle de l'Union, capacité à peser sur les négociations de paix, transitions écologique et énergétique contrariées, révolution numérique, essor de l'intelligence artificielle, dépendances multiples de l'Union et de ses États membres aux infrastructures et aux services numériques étrangers, tensions migratoires, remise en cause de la protection des droits de l'Homme et de l'État de droit : autant d'épreuves qui interrogent sa capacité à préserver la cohésion de sa construction ainsi que le modèle européen de démocratie libérale.

La puissance de l'Union est au cœur des questions d'actualité. Elle renvoie à sa capacité à arbitrer, en son sein, le jeu des intérêts concurrents, mais aussi à défendre les conditions d'accès et le bon fonctionnement de ses espaces de droit – marché intérieur, espace de libre circulation des données, espace de liberté, de sécurité et de justice, voisinage, espace informationnel, spatial, maritime, etc. – et à projeter, dans ses relations extérieures, ses règles, ses intérêts et ses valeurs.

Dans ce contexte, nombreux sont les représentants des États membres² comme des institutions européennes³ à souligner la mise à l'épreuve de l'Union dans sa capacité à relever ces défis tout en préservant, d'une part, son intégrité, son unité et son indépendance et, d'autre part, la souveraineté de ses États membres. D'autres, au contraire, fustigent l'impuissance à laquelle l'intégration européenne contraindrait certains États membres ou, à l'inverse, la

¹ P. Buhler désigne le projet d'instauration des communautés comme émanant « des grands brûlés de la puissance », p. 32. P. BUHLER, *La puissance au XXI^e siècle. Les nouvelles définitions du monde*, Paris, CNRS Éditions, 2011 ; du même auteur, « Les métamorphoses de la puissance », *Diplomeb*, 2013.

² P. ex., en France, on songe à P. Moscovici, qui a pu désigner l'Europe comme un « multiplicateur de puissance » (*L'Europe, une puissance dans la mondialisation*, Paris, Seuil, 2001), ou encore à E. Macron qui, après l'appel à la « souveraineté européenne », en appelle à « l'Europe puissance » dans ses discours de 2017 puis de 2024 ; au Canada, on relèvera le retentissement du discours de M. Carney, prononcé le 20 janvier 2026 au Forum de Davos, sur les « puissances moyennes ».

³ Voir p. ex. le programme stratégique 2024-2029, adopté lors du Conseil européen du 27 juin 2024 ; v. aussi le discours sur l'état de l'Union d'U. von der Leyen, en 2025.

puissance que certains États membres retrouveraient grâce à l'intégration européenne⁴. Hier comme aujourd'hui, la puissance de l'Union fait l'objet d'appréciations contrastées.

Absente des termes des traités, la puissance n'en est pas moins au cœur du projet d'intégration. Elle l'est d'abord de façon implicite, dès les débuts de la construction européenne, par le dépassement du jeu des puissances nationales qu'implique le processus d'intégration dans ses dimensions matérielle, institutionnelle, mais aussi économique, sociale et territoriale. Elle l'est ensuite, de manière plus explicite, quoique de façon indirecte, par le modèle de puissance normative qui caractérise l'application du droit de l'Union et la réalisation de ses espaces de droit. Elle l'est enfin chaque fois qu'il s'agit de mesurer la robustesse ou la faiblesse des réponses apportées aux menaces existentielles qui pèsent sur l'Union.

Souvent confondue avec la souveraineté, dont elle constitue l'une des caractéristiques essentielles lorsqu'elle se rapporte à l'État⁵, ou avec celle de l'autorité, dont la puissance publique est un des moyens d'exercice, à la fois limité⁶ et reconfiguré par le droit de l'Union⁷, la notion de puissance doit être précisée. Il s'agit d'abord de mieux saisir le pouvoir d'action, potentiel ou réel, que l'Union exerce sur les États membres, les États tiers et les acteurs privés. Il s'agit ensuite d'appréhender sa capacité d'influence et de projection normative, à travers différents mécanismes tels que l'extraterritorialité, les clauses-miroirs, les déclarations d'adéquation, les mécanismes d'ajustement aux frontières, les accords de partenariat économique ou encore la représentation de ses intérêts au sein des organisations internationales.

Le congrès a ainsi pour ambition de clarifier la notion de puissance en droit de l'Union. Il en précisera les fondements historiques et juridiques ; il en analysera les caractéristiques et étudiera la diversité, le caractère innovant ou défailant des instruments de la puissance européenne à l'heure d'une reconfiguration de l'ordre international, de la permanence des crises et de l'imminence des catastrophes (naturelles ou d'origine humaine) auxquelles l'Union est appelée à faire face, sans toujours y satisfaire⁸. Soixante-dix ans après la signature des traités de Rome, l'objectif de ce congrès est de comprendre si, et à quelles conditions, l'Union européenne peut être appréhendée comme une véritable puissance, capable de défendre son modèle.

Programme prévisionnel :

Le congrès s'articulera autour de plusieurs panels complémentaires, associant approches historiques, conceptuelles et contemporaines, dans une perspective interdisciplinaire. Il réunira des universitaires spécialistes des études européennes – juristes, économistes, politistes –, mais aussi des praticiens issus des institutions européennes, des administrations, des entreprises, ainsi que des journalistes spécialisés. L'ambition est de faire dialoguer les différentes manières de penser la puissance européenne : par le droit, par le marché, par les politiques publiques, par les instruments économiques, par les choix technologiques, par les transitions, par la défense des droits fondamentaux et par l'action extérieure.

⁴ La signature des deux traités de Rome est envisagée comme une menace pour la France, dès lors qu'elle favoriserait la renaissance de la puissance industrielle et militaire allemande. Cf. « Le rêve de Speidel », *L'Humanité*, 23 mars 1957.

⁵ Voir p. ex. R. ARON, « Macht, power, puissance : prose démocratique ou poésie démoniaque », *Archives européennes de sociologie / European Journal of Sociology*, 1964, Vol.5 (1), p. 27-51.

⁶ Sur l'instauration des régimes de responsabilité de la puissance publique, voir p. ex. A. ANTOINE et T. OLSON (dir.), *La responsabilité de la puissance publique en droit comparé*, Paris, Société de législation comparée, 2016.

⁷ C. DENIZEAU, *L'idée de puissance publique à l'épreuve de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, 2004 ; P. Raimbault (dir.), *La puissance publique à l'heure européenne*, Paris, Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2006. L. AZOULAI et L. BURGORGUE-LARSEN (dir.), *L'autorité de l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2006.

⁸ Voir p. ex. la mise en œuvre de l'art. 222 TFUE.

I. Puissance par l'intégration. Genèse et trajectoires d'une ambition européenne (1957-2027)

À partir du concept de puissance, entendu comme la capacité d'un acteur à peser sur son environnement, à orienter les comportements d'autrui et à imposer, par la contrainte, l'influence ou la norme, une certaine représentation de l'ordre politique, économique ou juridique, ce panel reviendra sur les origines de la construction européenne et sur l'évolution de ses finalités. Il s'agira de clarifier les **fondements historiques et juridiques de la puissance en droit de l'Union**, en interrogeant la place du concept dans le passage d'un projet d'intégration économique à une ambition politique plus large d'affirmation sur la scène internationale.

Le panel permettra de mesurer l'effacement, la transformation ou la réaffirmation de la puissance comme objet politique et comme ambition européenne, de 1957 à aujourd'hui. Il veillera à comparer les approches historiques, politistes, philosophiques et juridiques du concept de puissance dans la construction européenne. Il pourra également interroger le rôle joué, dès l'origine, par le marché commun, la politique commerciale, la concurrence, les solidarités sectorielles et les mécanismes institutionnels dans la formation d'une puissance européenne moins spectaculaire que progressive.

II. Penser la singularité de la puissance européenne : entre intégration, fragmentation et hybridation

Qu'est-ce qu'être une puissance aujourd'hui ? La puissance implique-t-elle la souveraineté étatique, la force militaire ou l'autonomie stratégique ? L'UE constitue-t-elle une **forme inédite de puissance**, au-delà des catégories classiques de l'État ? Faut-il être intégré pour être puissant, et faut-il être un État pour exercer une puissance ? Ce panel cherchera à préciser la singularité mais aussi les écueils de la puissance européenne en confrontant les approches juridiques, politistes, économiques et philosophiques.

Il interrogera en particulier la **nature de la puissance européenne**, par la construction d'une puissance collective, supranationale et transnationale, dont les ressorts ne se confondent *stricto sensu* ni avec ceux de l'État ni avec ceux des organisations internationales classiques. Il permettra également d'examiner la manière dont le droit de l'Union contribue à **affaiblir, à déplacer ou à recomposer les formes traditionnelles de la puissance publique en Europe**. Il permettra d'en mesurer la portée en comparaison avec d'autres formes (économique, financière, lobbyiste, etc.) de puissance (exercée par des entités privées telles que les GAFAM).

L'intégration par le droit suffit-elle à pallier l'impuissance militaire ou technologique ? L'intégration juridique et économique suffit-elle à produire de la puissance politique ? **La répartition des compétences constitue-t-elle un levier d'action ou, au contraire, une limite à l'affirmation de l'Union comme puissance ?** La puissance de l'Union ne se caractériserait-elle pas aujourd'hui par l'hybridation de ces formes ? La question de la répartition des compétences entre l'UE et les États membres y occupera une place centrale pour mesurer ce que l'Union peut décider seule, ce qu'elle ne peut accomplir qu'avec les États, et ce que cette architecture institutionnelle produit comme capacité d'action, mais aussi comme formes d'impuissance. L'hybridation interroge notamment sur les catégories informelles et/ou stratégiques de la puissance européenne : *que peut l'Europe quand elle ne peut ?*

III. Les instruments de la puissance européenne : protéger les espaces de droit européen, projeter les valeurs européennes dans le monde

Ce panel sera consacré aux leviers concrets, c'est-à-dire aux instruments de l'action européenne pour **garantir la réalisation des espaces de droit européen**, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union : puissance normative, commerciale, sociale, technologique, financière, énergétique, climatique et écologique, mais aussi politique de défense, politique migratoire, régulation du numérique et de l'IA.



Il permettra aussi d'interroger la compétitivité industrielle, la sécurité économique, la maîtrise des dépendances stratégiques, les chaînes de valeur, les matières premières critiques, les élargissements et la lutte contre les ingérences étrangères, qui occupent désormais une place centrale dans l'agenda européen. Il s'agira d'examiner la capacité de l'Union à transformer ses règles, son marché, ses politiques communes et ses espaces de circulation en instruments d'action extérieure et d'influence. La puissance européenne pourra ainsi être saisie à travers ses politiques économiques, commerciales, industrielles et financières, mais aussi à travers ses politiques sectorielles – agriculture, environnement, transports, santé...

Le panel permettra alors **d'interroger la manière dont l'Union défend ses valeurs, négocie ses dépendances et cherche à projeter ses normes dans un ordre international fragmenté**. Il invitera ainsi à apprécier la portée réelle des instruments européens de puissance, leurs acquis, leurs limites et les tensions qu'ils suscitent.

Conclusion générale : quelle puissance pour l'Union européenne au XXI^e siècle ?

À partir des échanges du congrès, il s'agira de mettre en perspective les conditions d'émergence des nouvelles formes d'exercice de la puissance européenne : capacité d'action, détermination d'intérêts communs, articulation entre intégration et souveraineté, conciliation entre affirmations concurrentes de puissance, État de droit, droits fondamentaux et légitimité démocratique.

MODALITES DE L'APPEL A COMMUNICATIONS

Soumission des propositions

Le présent appel s'adresse à l'ensemble des chercheurs, enseignants-chercheurs et praticiens dont les travaux relèvent des études européennes, en France comme à l'étranger. Les propositions peuvent s'inscrire dans l'un des axes présentés ou développer toute autre approche directement liée au thème général du congrès. Les propositions émanant de la jeune recherche sont les bienvenues.

Chaque proposition, rédigée en français ou en anglais, devra comprendre :

- Un titre et, le cas échéant, l'indication du panel auquel la proposition se rattache.
- Un résumé de 8 000 signes maximum, espaces compris.

Les propositions devront être adressées **au plus tard le 16 octobre 2026**, à l'adresse suivante : **paris.saclay.congres.afee@gmail.com**. Les réponses seront communiquées **au plus tard le 1^{er} novembre 2026**.

Publication des actes

Les communications retenues ont vocation à être publiées dans les actes du congrès. Les auteurs sélectionnés s'engagent à remettre leur article au plus tard le 1^{er} juillet 2027.

Comité scientifique

Karine Abderemane (Maîtresse de conférences en droit public de l'Université Paris-Saclay, IEDP), Benoît Blottin (Maître de conférences en droit public, IEDP), Frédérique Coulée (Professeure de droit public à l'université Paris-Saclay, IEDP), Jeremy Heymann (Professeur de droit privé à l'université Lyon 3, CREDIP), Frédérique Michéa (Maîtresse de conférences en droit public à l'université de Rennes, IODE), Fabienne Peraldi Leneuf (Professeure de droit public à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, IREDIES), Charles Vautrot-Schwarz (Professeur de droit public à l'université Paris-Saclay, IEDP)



Organisation

Le congrès est organisé par l'Association française d'études européennes (AFÉE) et l'Institut d'études de droit public (IEDP, EA 2715) de la Faculté Jean Monnet, Université Paris-Saclay. Coordination scientifique : Karine Abderemane et Benoît Blottin.

Bibliographie indicative

- R. Aron, « Macht, Power, Puissance : prose démocratique ou poésie démoniaque ? », *Archives européennes de sociologie / European Journal of Sociology*, 1964, vol. 5, n° 1, p. 27-51.
- L. Azoulai et L. Burgorgue-Larsen (dir.), *L'autorité de l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2006.
- P.-L. Boyer, « Puissance et droit : la potestas et la souveraineté », *Cahiers de Conflits*, 2023/1, n° 1, janvier-mars 2023, p. 28-31.
- A. Bradford, *The Brussels Effect. How the European Union Rules the World*, Oxford, Oxford University Press, 2020.
- G. Canivet, « Constitution française et droit de l'Union européenne : approche par la complexité des rapports de puissance juridique », *Revue européenne du droit*, n° 3, décembre 2021, p. 27-35.
- C. Castets-Renard et al. (dir.), *Enjeux internationaux des activités numériques : entre logique territoriale des États et puissance des acteurs privés*, 1e éd, Bruxelles, Larcier, 2020.
- E. Chevalier et al. (dir.), *Administrative cooperation in the European Space*, 1e ed, Bruxelles, Bruylant, 2025.
- L. Cohen-Tanugi, « L'Europe comme puissance normative internationale : état des lieux et perspectives », *Revue européenne du droit*, n° 3, décembre 2021, p. 100-106.
- C. Damro, « Market Power Europe », *Journal of European Public Policy*, 2012, vol. 19, n° 5, p. 682-699.
- O. Delas, M. Mondélice et O. Bichsel (dir.), *L'Union européenne, puissance globale dans les relations internationales et transatlantiques*, Bruylant, 2023.
- C. Denizeau, *L'idée de puissance publique à l'épreuve de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, coll. « Bibliothèque de droit public », t. 239, 2004.
- F. Duchêne, « The European Community and the Uncertainties of Interdependence », in M. Kohnstamm et W. Hager (dir.), *A Nation Writ Large? Foreign-Policy Problems before the European Community*, Londres, Macmillan, 1973, p. 1-21.
- F. Encel, *Les voies de la puissance. Penser la géopolitique au XXIe siècle*, Paris, Odile Jacob, 2022.
- J. Galtung, *The European Community: A Superpower in the Making*, Oslo/Londres, Norwegian University Press/Allen & Unwin, 1973.
- J.-F. Joye, « Communs et puissance publique : un enjeu majeur de post-modernité », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2024, n° 3, p. 33-39.
- Z. Laïdi, *La norme sans la force. L'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005.
- M. Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance. Précis de relations internationales*, Paris, PUF, coll. « Major », 6e éd., 2022.
- I. Manners, « Normative Power Europe: A Contradiction in Terms? », *Journal of Common Market Studies*, 2002, vol. 40, n° 2, p. 235-258.
- P. Raimbault (dir.), *La puissance publique à l'heure européenne*, Paris, Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2006.
- J. Toledano et J. Cattani, « Le Digital Markets Act permettra-t-il à l'Europe de reprendre le pouvoir sur les GAFA ? Probablement pas tout de suite », *Revue européenne du droit*, n° 3, décembre 2021, p. 114-117.
- L. Warloutzet, *Europe contre Europe. Entre liberté, solidarité et puissance depuis 1945*, Paris, CNRS Éditions, 2022.